

COMPTE RENDU ANALYTIQUE  
SEANCE DU JEUDI 7 JUILLET 2016

--- o O o ---

Le Conseil Municipal dûment convoqué le 01/07/16 s'est réuni le jeudi 7 juillet 2016, Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Louis VOGEL, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS :

Monsieur Louis VOGEL, **Maire**

Monsieur Gérard MILLET, Madame Marie-Hélène GRANGE, Monsieur Kadir MEBAREK, Monsieur Noël BOURSIN, Madame Renée WOJEIK, Madame Brigitte TIXIER, Monsieur Jean-Pierre RODRIGUEZ, Madame Ségolène DURAND, Monsieur Anthony LEMOND,

**Adjoints**

Monsieur Xavier LUCIANI, Madame Marie-Rose RAVIER, Madame Amélia FERREIRA DE CARVALHO, Monsieur Henri MELLIER, Madame Jocelyne LANGMANN, Madame Catherine STENTELAIRE, Monsieur Mourad SALAH, Monsieur Mohammed HADBI, Madame Corinne AUBANEL, Monsieur Mohamed MOKEDDEM (jusqu'au point n° 19), Madame Chrystelle MAROSZ, Madame Valérie VERNIN (jusqu'au point n° 11 inclus), Monsieur Claude BOURQUARD, Monsieur Thierry BRISSON (jusqu'au point n° 14 inclus), Monsieur François KALFON (à partir du point n° 12), Madame Bénédicte MONVILLE DE CECCO (jusqu'au 11 inclus), Madame Farida ATIGUI, Monsieur Thomas GUYARD, Madame Marine GAIGNARD, **Conseillers Municipaux**

ABSENTS EXCUSES:

Monsieur Baytir THIAW, Monsieur François KALFON (jusqu'au point n° 11 inclus), Madame Djamilia SMAALI PAILLE

ABSENTS REPRESENTES :

Madame Patricia ASTRUC-GAVALDA a donné pouvoir à Madame Brigitte TIXIER, Monsieur Romaric MOYON a donné pouvoir à Madame Ségolène DURAND, Monsieur Jean-Claude COULLEAU a donné pouvoir à Monsieur Xavier LUCIANI, Madame Josette CHABANE a donné pouvoir à Monsieur Gérard MILLET, Monsieur Gérard PILLET a donné pouvoir à Monsieur Louis VOGEL, Madame Andrianasolo RAKOTOMANANA a donné pouvoir à Madame Amélia FERREIRA DE CARVALHO, Madame Alexandra DUVERNE a donné pouvoir à Madame Chrystelle MAROSZ, Monsieur Christian CLAUSE a donné pouvoir à Monsieur Henri MELLIER, Madame Valérie VERNIN a donné pouvoir à Monsieur Anthony LEMOND (à partir du point n° 12), Madame Bénédicte MONVILLE DE CECCO a donné pouvoir à Monsieur Claude BOURQUARD (à partir du point n° 12), Monsieur Mohamed MOKEDDEM a donné pouvoir à Monsieur Kadir MEBAREK (à partir du point n° 20), Monsieur Thierry BRISSON (à partir du point n° 15),

SECRETAIRE :

Monsieur Noël BOURSIN

## **1 - DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Adopté à l'unanimité, le Conseil Municipal :

**DESIGNE** Monsieur Noël BOURSIN en qualité de Secrétaire de Séance.

## **2 - APPROBATION DU COMPTE-RENDU ANALYTIQUE DE LA SEANCE DU 18 FEVRIER 2016**

Le Conseil Municipal prend acte du Compte-rendu analytique de la séance du 18 février 2016.

## **3 - COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE ET DES MARCHES**

Monsieur BRISSON s'étonne de voir dans le compte-rendu des décisions du Maire des modifications de tarifs alors que jusqu'à présent, les tarifs des différentes activités municipales étaient pris par délibération du Conseil Municipal. Il demande s'il en sera ainsi dorénavant pour tous les tarifs.

Monsieur VOGEL répond que désormais, les tarifs seront fixés par décision du Maire, dans la limite de la délégation. Cela résulte de la nouvelle délégation de pouvoirs donnée au Maire et votée lors du précédent Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal prend acte du Compte-rendu des Décisions du Maire et des Marchés.

## **4 - CONVENTION DE FINANCEMENT ENTRE LE DÉPARTEMENT DE SEINE ET MARNE ET LA COMMUNE DE MELUN - CRÈCHE COLLECTIVE "LES DAUPHINS" - ANNÉE 2016 - AUTORISATION DE SIGNATURE**

Adopté à l'unanimité, le Conseil Municipal :

**APPROUVE** les termes de la convention de financement entre le Département de Seine et Marne et la Commune et Melun pour la crèche collective « les Dauphins ».

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention

## **5 - CONVENTION DE FINANCEMENT ENTRE LE DÉPARTEMENT DE SEINE ET MARNE ET LA COMMUNE DE MELUN - CRÈCHE FAMILIALE "LES LUTINS" - ANNÉE 2016 - AUTORISATION DE SIGNATURE**

Adopté à l'unanimité, le Conseil Municipal :

**APPROUVE** les termes de la convention de financement entre le Département de Seine et Marne et la Commune et Melun pour la crèche familiale « les Lutins ».

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

**6 - CONVENTION DE FINANCEMENT ENTRE LE DÉPARTEMENT DE SEINE ET MARNE ET LA COMMUNE DE MELUN - HALTE-GARDERIE "LES POUSSINETS - LOUPIOTS" - ANNÉE 2016 - AUTORISATION DE SIGNATURE**

Adopté à l'unanimité, le Conseil Municipal :

**APPROUVE** les termes de la convention de financement entre le Département de Seine et Marne et la Commune et Melun pour la halte-garderie « les Poussinets - Loupiots ».

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

**7 - CONVENTION DE FINANCEMENT ENTRE LE DÉPARTEMENT DE SEINE ET MARNE ET LA COMMUNE DE MELUN - CRÈCHE COLLECTIVE "LA COCCINELLE" - ANNÉE 2016 - AUTORISATION DE SIGNATURE**

Adopté à l'unanimité, le Conseil Municipal :

**APPROUVE** les termes de la convention de financement entre le Département de Seine et Marne et la Commune et Melun pour la crèche collective « la Coccinelle ».

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

**8 - CONVENTION DE FINANCEMENT ENTRE LE DÉPARTEMENT DE SEINE ET MARNE ET LA COMMUNE DE MELUN - CRÈCHE COLLECTIVE "LES PITCHOUNS" - ANNÉE 2016 - AUTORISATION DE SIGNATURE**

Adopté à l'unanimité, le Conseil Municipal :

**APPROUVE** les termes de la convention de financement entre le Département de Seine et Marne et la Commune et Melun pour la crèche collective « les Pitchouns ».

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

**9 - CONVENTION DE FINANCEMENT ENTRE LE DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE ET LA COMMUNE DE MELUN - MULTI ACCUEIL "LES BOUTS D'CHOU" - ANNEE 2016 - AUTORISATION DE SIGNATURE**

Adopté à l'unanimité, le Conseil Municipal :

**APPROUVE** les termes de la convention de financement entre le Département de Seine et Marne et la Commune et Melun pour le multi accueil « les Bouts d'chou ».

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

**10 - CONVENTION DE FINANCEMENT ENTRE LE DÉPARTEMENT DE SEINE ET MARNE ET LA COMMUNE DE MELUN - CRÈCHE COLLECTIVE "LES BAMBINS" - ANNÉE 2016 - AUTORISATION DE SIGNATURE**

Adopté à l'unanimité, le Conseil Municipal :

**APPROUVE** les termes de la convention de financement entre le Département de Seine et Marne et la Commune et Melun pour la crèche collective « les Bambins ».

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

**11 - CONVENTION DE FINANCEMENT ENTRE LE DÉPARTEMENT DE SEINE ET MARNE ET LA COMMUNE DE MELUN - MULTI ACCUEIL "LES OURSONS" - ANNÉE 2016 - AUTORISATION DE SIGNATURE**

Adopté à l'unanimité, le Conseil Municipal :

**APPROUVE** les termes de la convention de financement entre le Département de Seine et Marne et la Commune et Melun pour le multi accueil « les Oursons ».

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

**12 - ÉTAT DE CATASTROPHE NATURELLE DE LA COMMUNE DE MELUN : CRUES DE L'ALMONT ET DE LA SEINE - MAI ET JUIN 2016**

Madame MONVILLE DE CECCO souhaite s'associer aux remerciements formulés par Monsieur VOGEL à l'égard de l'ensemble des services de la Ville mais également à l'égard des Elus qui ont été mobilisés en permanence. Elle voudrait aussi remercier l'ensemble des Melunais pour leurs gestes de solidarité mentionnés, signe que « son monde » n'est pas si éloigné du monde réel puisque les gens sont solidaires entre eux.

Elle tient à rapporter qu'elle a eu d'excellents échos de l'attitude de la Municipalité qui a contacté et épaulé les sinistrés. Toutefois, elle souhaite attirer l'attention du Conseil Municipal sur les causes de ces inondations.

En effet, aujourd'hui, on répare et on gère bien une crise mais on sait que, malheureusement, cette crise est appelée à se reproduire, pour des raisons qui nous échappent totalement localement, qui tiennent à la fois aux aléas de la nature et au fait que les éléments, aujourd'hui, s'accélèrent (Nîmes en 1988, Vaison-la-Romaine en 1992, l'Aude en 1999, le Gard en 2002, Montpellier en 2005, le Var et La Faute-sur-Mer en 2010, l'Hérault en 2012, la Bretagne, l'Hérault, le Gard et le Var en 2014, Montpellier, les Alpes Maritimes en 2015 et l'Ile-de-France en 2016).

Ainsi, les inondations constituent le principal risque dit « naturel » en France et cela n'est pas une mince affaire puisque cela a coûté la vie à une dizaine de concitoyens, 9 000 000 d'emplois détruits ou menacés de destruction par les inondations, 700 000 000 € à 800 000 000 € de coûts. En Ile-de-France, aujourd'hui, le milliard d'euros annoncé sera largement dépassé, comme l'attestent les chiffres donnés pour la seule ville de MELUN.

Ces inondations obligent désormais à réfléchir à notre modèle de développement et d'aménagement du territoire. C'est surtout sur ce deuxième point que le Groupe « Bien vivre à Melun » souhaitait attirer l'attention et c'est pourquoi, il a déposé deux vœux et des questions écrites. La question est sérieuse et l'est d'autant plus que la pertinence de nombre de projets sur la Ville est à nouveau questionnée par ce qui vient de se passer.

Monsieur GUYARD tient également à s'associer aux remerciements renouvelés par cette délibération aux services et, au-delà, à toutes les melunaises et à tous les melunais qui se sont mobilisés.

Afin de faire taire quelques rumeurs qui risqueraient de s'amplifier si on n'y prend garde et de mieux comprendre les événements, il souhaite un éclaircissement technique de certains éléments relatifs à l'Almont. En effet, beaucoup de riverains ne comprennent pas le débordement de l'Almont, alors que la Seine était encore basse et s'interrogent sur une éventuelle ouverture des vannes à Rubelles ou leur fermeture à Melun.

Monsieur GUYARD indique que la zone de catastrophe naturelle ne semble pas couvrir toutes les maisons sinistrées. Il souhaite des explications sur la façon dont le découpage s'est opéré et sur les modalités d'indemnisation des riverains touchés (conditions de ressources prises en compte par exemple).

Lors d'un précédent Conseil Municipal, Monsieur GUYARD a interpellé Madame WOJEIK au sujet du bassin qui va accueillir les eaux du nouvel éco quartier et le déversement de son trop-plein dans l'Almont. Il demande si ce bassin a été calibré suffisamment large pour ne pas avoir à ajouter de « catastrophe à la catastrophe ». En effet, si l'éco quartier était déjà sorti de terre et ce bassin réalisé, il craint que les inondations n'aient été aggravées, d'où les inquiétudes sur certains projets en cours et le besoin d'envisager des solutions techniques pour anticiper les difficultés.

Monsieur GUYARD a été interrogé au sujet de l'eau potable par les administrés. En effet, comme il l'a constaté lui-même sur le site de la Ville, il était indiqué qu'il ne fallait plus consommer l'eau du robinet et l'information a été reprise par le compte TWITTER de la Ville.

Monsieur VOGEL indique que ce n'était pas le cas et que l'eau était tout à fait potable.

Au regard du tableau fourni, Monsieur GUYARD demande comment ont été fixés les montants d'indemnisation pour les équipements de la Ville (expertises d'assurance ou évaluation des services). Les chiffres annoncés lui semblent préoccupants : 563 000 € pour le

bassin intérieur de la piscine, 666 000 € pour l'indemnisation de l'établissement « La Plage ». Il est surpris de voir que les travaux de « La Plage » puissent être plus coûteux que ceux d'une piscine.

Madame WOJEIK rappelle que le bassin pour l'éco quartier avait été évoqué lors de l'attribution du marché pour les eaux pluviales qui viendront de l'éco quartier et dont le trop-plein se déversera dans l'Almont. Ce bassin a été dimensionné à hauteur des constructions prévues sur l'éco quartier mais il va de soi que son dimensionnement va être revu afin de s'assurer qu'il corresponde bien aux attentes et d'éviter qu'il ne soit un « plus » à l'afflux des eaux pluviales reçues du grand-est melunais.

Quant à la non-potabilité de l'eau, elle ne remet absolument pas en cause les propos de Monsieur GUYARD mais les informations qui circulent sur les réseaux sont parfois dangereuses. Elle indique qu'il n'y a eu aucun problème pour l'approvisionnement en eau potable, l'information a d'ailleurs été reprise sur le site de la Ville et tous les appels dirigés sur les services de la Ville ont apporté une réponse rassurante aux administrés.

Concernant les estimations des travaux, elles ont été réalisées par un premier expert et il a validé les chiffres annoncés. Une contre-expertise va tout de même être pratiquée.

Elle comprend que les chiffres annoncés interpellent Monsieur GUYARD. Les travaux à faire pour la piscine ne concernent pas le bassin de 25 m mais la chaufferie. En effet, cette dernière a été noyée sous 2,60 m d'eau et tous les organes de pompes de traitement d'eau et de chauffage sont hors-service ainsi que tout le réseau électrique. Elle annonce que le bassin de 25 m pourrait être fermé pendant un an car les installations sont à refaire et à repenser différemment car, comme l'a dit Madame MONVILLE DE CECCO, ce qui s'est passé pourrait, malheureusement, être amené à se reproduire. Il est donc plus prudent d'être vigilant sur une installation nouvelle et qu'on la sécurise par rapport à une crue (même dite « moyenne »).

L'établissement « La Plage » est le bâtiment qui a le plus souffert des inondations. Même si tout n'a pas séché et que tout n'a pas été mis à jour, l'expert a estimé que tout était à refaire, il ne restera que le clos et le couvert.

Des ajustements seront réalisés au fur et à mesure des travaux et des indemnisations mais des priorités et des choix seront faits dans le temps. En effet, toute remise en état sera longue. Le bassin olympique devrait être rouvert au 1er août pour la saison estivale mais sous toute réserve car il n'a pas encore pu être complètement vidé. La Maison des Sportifs, la Maison du Bridge, le Cercle Nautique ont été gravement touchés. L'Escale qui a, elle aussi, été durement endommagée (car inondée jusqu'au plafond des sous-sols) pourrait rouvrir à une activité normale vers la mi-octobre.

Monsieur MILLET indique que les deux points sur le développement durable qui ont été étudiés et approfondis dans la mise au point de cet éco quartier sont, d'une part, l'utilisation de la géothermie et la bonne isolation des bâtiments et, d'autre part, la gestion de l'eau, en particulier celle des eaux pluviales. Le principe retenu a été celui de favoriser au maximum l'infiltration sur place, c'est-à-dire que le système de gestion des eaux pluviales intègre un dispositif d'infiltration à la parcelle, pour les collectifs mais aussi pour les parcelles individuelles. Ainsi, ce qui ira dans le bassin de rétention ne représentera qu'une faible partie des eaux pluviales, l'essentiel étant infiltré sur place. Bien évidemment, les événements incitent tout de même à se pencher sur la capacité du bassin de rétention et, comme l'a indiqué Madame WOJEIK, une étude devra être menée, afin de définir si la capacité est à augmenter car il en est encore temps.

Quant à la soudaineté de la crue de l'Almont alors que la Seine n'était pas encore montée, Monsieur MILLET explique que de très fortes pluies s'étaient abattues sur le secteur et que

depuis des années, on observe d'importants travaux de drainage sur tout le plateau de Brie qui alimente l'Almont. Ainsi, là où il y a 30 ans, il fallait 3 semaines à l'eau pour s'écouler, grâce à ces travaux de drainage, elle s'écoule en 24 h à 48 h. Mais, en raison de ces pluies très violentes, la crue a été soudaine et s'est effectuée en deux temps : un premier temps lié à l'Almont lui-même et qui a concerné la partie haute de la vallée de l'Almont à Melun, puis, dans un deuxième temps, alors que le niveau de l'Almont, bien qu'ayant baissé était encore très haut, la crue de la Seine a fait comme un mur qui a empêché l'écoulement de l'Almont (inondation du Carrefour Market).

Monsieur GUYARD comprend ce qui s'est passé pour la deuxième vague et pourquoi l'Almont ne s'écoulait plus dans la Seine mais il est beaucoup plus difficile de comprendre ce qui s'est passé pour la première vague. En effet, la Seine n'étant pas en crue, l'Almont aurait dû s'évacuer dans la Seine, d'où la rumeur sur l'éventuelle ouverture des vannes.

Monsieur MILLET explique que l'ouverture des vannes est automatique en période de crue. Il existe 2 vannes sur Melun et une sur Rubelles mais il n'y en a pas sur l'Almont. Il explique que l'Almont résulte de plusieurs cours d'eau.

Madame TIXIER tient à compléter les propos de Monsieur MILLET quant au développement durable sur l'éco quartier. En effet, tous les espaces publics seront équipés de noues ce qui permettra à l'écoulement de se faire de façon plus efficace.

Monsieur GUYARD demande si une enquête a été menée afin de déterminer si les vannes ont bien fonctionné et ont rempli leur rôle ou s'il y a eu un dysfonctionnement. Il souhaite également connaître l'identité de l'expert mandaté pour l'estimation des dégâts.

Madame WOJEIK répond qu'il s'agit de l'expert de l'assurance de la Ville, qui est venu assez rapidement pour que les déchets se trouvant dans les différents bâtiments puissent être évacués.

Monsieur GUYARD trouve l'étude sur la possibilité de réviser la dimension du bassin utile et demande à pouvoir y être associé et à en obtenir le résultat. De même, il souhaite connaître la nature des travaux à réaliser suite à l'expertise de « La Plage », afin d'être à même de mieux comprendre les montants engagés.

Madame WOJEIK explique que les conditions de travail de l'expert à « La Plage » ont été difficiles en raison d'une nouvelle montée des eaux. Il a ainsi dû faire une expertise en retrait car il n'a pas pu accéder à tous les organes du bâtiment. Il a réalisé un ratio au m<sup>2</sup> impacté (512 m<sup>2</sup>). Ce ratio pourra être affiné par une contre-expertise, lorsque le bâtiment sera asséché, ce qui n'est pas encore le cas actuellement.

Tout comme pour les travaux de la piscine, Monsieur GUYARD demande à pouvoir être associé à ce dossier. Il demande également qu'une communication publique puisse être adressée à la population au sujet des vannes afin de répondre à leurs questions.

Madame WOJEIK tient à donner sa vision personnelle : le ru d'Ancoeur à hauteur de Blandy-les-Tours était déjà largement au-delà de ce que l'on avait jamais vu et connu dès le samedi soir. En tant que briarde du centre, elle a pu constater que toute l'eau accumulée dans les champs cultivés autour de Melun, Mormant, Blandy-les-Tours et Nangis est arrivée précipitamment sur l'Almont. Comme indiqué dans la délibération, le taux de pluviométrie a été le plus important que l'on ait connu.

Témoin du phénomène, Monsieur BOURSIN explique que l'eau n'est pas montée comme une vague dans le haut de l'Almont mais s'y est d'abord accumulée. Lorsque la buse à hauteur du pont Lespiat a été pleine, l'eau est apparue sur le haut de l'Almont. Ainsi, l'eau est montée à plus de 3,5 m par rapport à son lit sur la partie haute de l'Almont et non sur la totalité.

Une fois le tablier du pont de l'Almont franchi, l'inondation de la partie basse a eu lieu mais cette dernière est en cuvette et a renforcé le phénomène. Dire qu'elle est soudaine et nouvelle est faux puisqu'en 1982, le même phénomène a eu lieu et la différence exacte était de 32 cm de plus sur la partie la plus haute inondée sur l'amont de l'Almont.

Pour répondre à la question de l'ouverture des écluses, Monsieur BOURSIN explique qu'une ouverture n'engendre pas une montée d'eau de plus de 6 heures. Il indique que lorsque l'eau a été complètement saturée, cela n'a fait que continuer de désemplir les champs et les rivières, notamment les sources et les nappes phréatiques. Il précise qu'actuellement, sont pompés plus de 30 m<sup>3</sup>/h à Montaigu, qui sont les sources et les eaux des nappes : toutes les caves du lycée technique et du Foyer de Jeunes Travailleurs. Cette eau est rejetée en permanence en attendant que toutes les nappes soient redescendues. Ainsi, lorsqu'elles ont débordé, tout le versant côté Rubelles est venu rejoindre le point le plus bas qui était l'Almont.

Monsieur GUYARD ne comprend pas le rapport avec le tablier du pont de l'Almont.

Monsieur BOURSIN explique qu'il faut imaginer un entonnoir ; l'eau s'y est tout d'abord cumulée et a noyé son amont puis, une fois l'eau passée par-dessus l'entonnoir, elle s'est déversée sur la partie basse de l'Almont qui, elle, est naturellement en cuvette.

Etant donné que la discussion est entrée dans le vif du sujet, Madame MONVILLE DE CECCO souhaite exposer les questions écrites qu'elle a envoyées à Monsieur le Maire. Elle reprend les éléments intéressants de Madame WOJEIK, à savoir : l'eau qui arrive de champs qui sont cultivés de manière industrielle et qui ont donc une capacité d'absorption diminuée au moins de la moitié par rapport à un champ cultivé de façon traditionnelle (sans intrants chimiques).

D'autres décisions prises ont également eu un impact : on a laissé construire en zone inondable. Ainsi, demande-t-elle pourquoi depuis 1982 le PLU n'a pas été révisé ? Récemment, le Groupe Opposition s'est opposé à une construction qui occuperait l'ensemble de la Place Praslin, la valorisation des terrains de l'actuel hôpital, alors que l'on sait qu'artificialiser les terres et enlever les arbres ne doit absolument pas se faire afin de prévenir ces inondations.

Elle demande si la Ville va arrêter de permettre de construire en zone inondable en révisant son PLU et revoir les zones inconstructibles en tenant compte de cette expérience, afin d'empêcher les futurs projets d'aménagement qui entraîneraient une artificialisation des sols et mettraient, à terme, la population en danger.

Bien qu'ayant obtenu le classement en état de catastrophe naturelle, Madame MONVILLE DE CECCO a constaté que la Ville de MELUN n'était pas classée comme un territoire à risque d'inondations. La demande en ce sens va-t-elle être faite ? Elle indique qu'elle a joint à ses questions la carte de l'Institut d'Aménagement et d'Urbanisme qui le démontre.

Elle souhaite savoir également si la Ville a l'intention de développer un partenariat avec les agriculteurs et agricultrices qui exercent à proximité de son territoire ou en lien avec la Chambre Régionale d'Agriculture, afin de discuter sur les pratiques agricoles qui impactent non seulement les produits que nous consommons mais également l'écoulement de l'eau.

Comme l'ont démontré les événements sur l'Almont, la calibration et la forte artificialisation des cours d'eau est l'un des facteurs aggravants. Or, plusieurs projets qui concernent la Région notamment un projet sur la Bassée (et pour lequel un Vœu a été déposé) visant à

élargir le canal de la Seine, afin de permettre à des péniches de 2 500 tonnes de circuler sur la Seine, pour le bénéfice des grands céréaliers mais pas pour celui des populations du sud de la Seine-et-Marne. Elle estime qu'il faut empêcher ce projet qui est, selon elle, dangereux et inutile.

Madame MONVILLE DE CECCO souhaite ajouter d'autres questions à celles déjà posées par Monsieur GUYARD sur la pollution des eaux. Même s'il a été dit que l'eau était potable, il n'empêche qu'une partie des eaux qui se sont déversées chez les habitants et qui ne relèvent pas du réseau de distribution des eaux potables étaient des eaux dont les personnes elles-mêmes, ont dit qu'elles exhalaient les hydrocarbures. Comme indiqué dans les rapports de l'Agence Seine Normandie et comme elle l'a constaté, les eaux du ru Ancoeur qui se déversent dans l'Almont sont régulièrement polluées par du pétrole relâché par Total. Afin de lutter contre cette pollution industrielle, il est nécessaire de s'associer avec ces industriels pour protéger les cours d'eau. A cette pollution aux hydrocarbures s'ajoute la pollution diffuse agricole que l'on maîtrise mal et qui touche la nappe du Champigny, alors qu'elle approvisionne la moitié de l'Ile-de-France en eau potable.

Il est temps que l'on s'interroge sur toutes ces questions posées depuis longtemps par les écologistes et qui sont importantes.

Madame MONVILLE DE CECCO souhaite savoir si la Ville veut s'engager dans une véritable politique autour du fleuve pour essayer de susciter chez tous les citoyens une véritable culture du fleuve qui apporte beaucoup en termes historiques et économiques mais qui est également un danger. En effet, selon elle, notre société ne sait plus vivre avec la nature et il est essentiel de revenir à des choses élémentaires.

Ainsi, demande-t-elle ce qui envisagé pour l'aménagement du territoire, le traitement de la pollution des eaux, sur le fait qu'il est urgent de développer une culture du fleuve à Melun. Sur les questions d'aménagement, elle a posé deux questions précises : l'aménagement de la Place Praslin et de la colline de l'Hôpital.

Monsieur VOGEL indique qu'il était prévu de traiter ces nombreuses questions en fin de séance.

Il tient à rassurer les habitants sinistrés et indique que la zone de catastrophe naturelle n'est pas une zone déterminée de la Ville mais son intégralité. Pour les indemnités, elles dépendent des clauses des contrats d'assurance.

Madame MONVILLE DE CECCO constate que sur ces questions d'assurance, il y a une réelle injustice environnementale : mieux on est assuré, mieux on est remboursé. Cela est, à son sens, très injuste car des personnes qui n'ont pas les mêmes capacités se retrouvent doublement pénalisées face à ces catastrophes.

Concernant les assurances, Monsieur MILLET tient à préciser que s'il n'y avait pas eu le classement en état de catastrophe naturelle, les personnes n'auraient pas été indemnisées. En effet, l'état de catastrophe naturelle permet à celles et ceux qui sont assurés d'être indemnisés.

Monsieur MILLET explique que la nappe phréatique qui existe sur le plateau de Melun est à saturation. Par exemple, deux cages d'ascenseur sur trois du Foyer Résidence Yvonne de Gaulle sont inutilisables non pas à cause des inondations ou des torrents de boue mais parce que de l'eau provenant de la nappe phréatique remonte du sol.

Sur le fait que la Ville ne soit pas déclarée ville inondable, il indique que 95 % de la Ville n'est pas inondable. La partie inondable est toutefois prise en compte dans le Plan de Prévention des Risques d'Inondations (PPRI) avec une classification selon l'intensité du

risque : zone où toute construction est interdite, zone constructible sous conditions (niveau du premier plancher au-dessus de la cote des inondations de 1910).

Quant au PLU, Monsieur MILLET indique qu'il est moins permissif qu'il ne l'était. Une Commission de l'Urbanisme est prévue (septembre/octobre) qui évoquera le PLU suite à ces inondations, afin de revoir la position de la Ville sur certains secteurs de l'Almont en particulier. Dans le PPRI, les zones anciennement construites ne sont pas traitées exactement de la même façon que les zones non construites. Certains secteurs ont été inondés alors qu'ils l'avaient déjà été lors de la crue de 1910 (rue Camille Flammarion, rue des Trois Moulins). Il demande aux membres de l'Assemblée de faire parvenir, par écrit, la liste des questions qu'ils souhaitent soumettre à cette commission.

Le vœu proposé par Madame MONVILLE DE CECCO pour le Groupe Bien Vivre à Melun à propos du projet de la Bassée est quelque peu contradictoire. En effet, Monsieur MILLET estime qu'elle fait partie des personnes qui défendent le ferroutage et le transport de matériaux par voie d'eau pour chasser les poids-lourds des routes. D'autant plus qu'une enquête publique a été réalisée il y a 2 ou 3 ans afin de créer des réservoirs (non permanents) qui pourraient, en cas de crue, être noyés provisoirement dans des secteurs humides de la Bassée. Il pense qu'il doit y avoir une certaine cohérence entre le projet de mise à grand gabarit de la Seine et ce réservoir qui doit préserver le secteur en aval en cas de crues trop violentes.

En ce qui concerne les projets d'urbanisation de la Ville, Monsieur MILLET indique que la Place Praslin est déjà totalement imperméabilisée et que le projet n'est toujours pas finalisé. Pour le projet de l'hôpital, on a affaire à des terrains qui sont déjà urbanisés. Deux terrains essentiellement sont concernés par le projet : le terrain accueillant actuellement le centre psychiatrique Constance Pascal et celui du centre hospitalier lui-même qui est un espace plus difficile à traiter.

Sur Constance Pascal, on parle d'un ensemble de bâtiments bas mais qui occupent une grande surface au sol et des parkings. Il s'agit donc déjà, en plein cœur de ville, d'un espace imperméabilisé qui ne le sera pas plus avec la réalisation d'une opération immobilière. De plus, la règlementation qui y sera imposée mentionnera le traitement des eaux pluviales essentiellement par infiltration, comme cela se fait pour le projet de la Plaine de Montaigne.

En ce qui concerne l'hôpital, Monsieur MILLET rappelle que les parties actuellement boisées sont protégées et il n'est pas question d'y toucher. Le projet concerne des parties qui sont déjà urbanisées et donc, déjà imperméabilisées. L'hôpital a besoin pour financer sa nouvelle construction de vendre ces terrains. La Ville sera vigilante pour que le projet ne soit pas trop massif et que les sols ne soient pas plus imperméabilisés qu'ils ne le sont actuellement, voire moins dans la mesure du possible en ayant un traitement des eaux pluviales sur le site par infiltration.

Il est maintenant une règle pour chaque nouvelle opération d'ensemble de favoriser l'infiltration des eaux pluviales.

La Ville de MELUN a eu, en liaison avec les Voies Navigables de France et le Port Autonome de Paris, un programme de requalification dans le cadre du Contrat Régional des berges de Seine. La Majorité a fait un gros effort financier et architectural pour valoriser les rives de Seine en essayant de conserver un caractère le plus vert possible sur le petit bras, le grand bras appartenant au Port Autonome de Paris. En tant que membre de l'association « la Seine en Partage », la Ville de Melun a reçu un prix pour son travail effectué sur les berges de la Seine, ce qui traduit bien que la Ville est attentive à ce problème, même s'il y a aussi une question de coût.

Monsieur KALFON remercie le Maire ainsi que Monsieur MILLET pour toutes ces informations, ainsi que pour leur réactivité pendant la crise et la prise en charge des habitants. Le traumatisme peut cependant être vécu comme un traumatisme dans la durée. La Ville pourra-t-elle répondre aux demandes d'aide financière et sociale des habitants dont les frais subséquents ne seront pas pris en charge par la solidarité nationale ou par les assurances, peut-être en sollicitant d'autres fonds (le fonds régional par exemple, même s'il n'a pas été abondé autant que prévu) ? Comment va s'organiser la prise en charge de la pollution en hydrocarbures dans les jardins ? Car ce sera une pollution de longue durée. Il serait bon de faire des études pour savoir si les hydrocarbures ont été libérés dans l'eau du fait de la crue ou si les sols sont gorgés d'hydrocarbures parce que la crue les a fait remonter.

L'effet de cuvette de l'Almont a déjà eu lieu en 1982, même si le débordement n'est pas le même. Pourquoi n'y a-t-il pas eu, à l'époque, une analyse du pourquoi de ces débordements qui restent une forme de questionnement ? Ces phénomènes, que l'on observe de façon empirique, ont tendance à se répéter ; il faudrait donc mener une étude robuste, partagée et scientifiquement étayée.

Monsieur KALFON ajoute que la méthode de révision du PLU réduit cette affaire à la dimension municipale, alors que le traumatisme a été collectif. De plus, une étude technique doit être menée sur la reproductibilité d'une telle inondation et ses conséquences, dont les résultats doivent être largement relayés aux citoyens (particulièrement en ce qui concerne les causes). Il est temps d'être dans une prévention active et participative des habitants.

Monsieur KALFON questionne ensuite le modèle économique de construction immobilière de l'ancien hôpital, qui va générer une nouvelle artificialisation des sols et encore des réseaux qui se jetteront dans l'Almont. Où vont se déverser les eaux de l'éco quartier ?

Enfin, lors de la campagne municipale, le Groupe Opposition s'est interrogé sur l'axe Seine. L'aménagement de l'Île Saint Etienne ne vaut pas pour solde de tout compte de l'aménagement des berges.

Monsieur KALFON souhaite ensuite connaître les montants engagés pour sécuriser la Plage et la piscine, ainsi que la Place Praslin : la Majorité renonce-t-elle au projet de bétonisation de la place et au parking souterrain ?

Monsieur MILLET ne reviendra pas sur l'éco quartier ou sur l'imperméabilisation des différents sites de l'hôpital puisqu'il a déjà répondu.

A partir des observations qui ont été faites, les causes de la crue seront étudiées, ce qui entraînera une modification du PLU (et non pas une révision qui est une procédure plus lourde) après concertation avec les habitants des quartiers concernés et après enquête publique.

Le CCAS est déjà intervenu et des réunions périodiques permettent l'examen d'aides ponctuelles ou générales ainsi que des secours d'urgence. L'Etat a alloué des aides aux sinistrés, sauf que la Ville n'a reçu les documents que le lendemain de la date limite des dossiers ; la Ville a obtenu une dérogation de la Préfecture et comme quatre dossiers sont arrivés trop tard, le CCAS s'est substitué à l'Etat afin que les administrés perçoivent les aides. L'action du CCAS continuera en lien avec un certain nombre d'actions caritatives pour soutenir les sinistrés, l'objectif étant qu'il n'y ait pas d'oubliés.

Monsieur KALFON souhaiterait obtenir des éléments étayés, scientifiques, robustes et non empiriques.

Monsieur VOGEL considère le discours de Monsieur KALFON décalé par rapport à la

situation de terrain que les élus et les habitants ont vécue. Recevoir une leçon de bon comportement sur ce qui s'est passé est complètement déplacé : les propos de Monsieur KALFON relatifs à la méthode n'ont rien à voir avec ce qui s'est réellement passé. Quant à l'étude, elle a été menée par les Services Techniques de la Ville afin de trouver des causes à ces inondations. La meilleure des choses à faire est justement l'objet de cette délibération, à savoir inscrire l'Almont au plan Vigicrue.

Monsieur KALFON, pour sa part, trouve les procès d'intervention insupportables. Il aurait aimé voir l'étude des Services Techniques en annexe à la délibération afin de prémunir la Ville des risques futurs. Quant aux remarques relatives aux eaux fluviales du futur éco quartier, elles ne sont pas surréalistes, puisque le bassin naturel en sera l'Almont.

Monsieur MILLET estime qu'il a donné ces explications mais Monsieur KALFON étant arrivé en retard à la séance, il n'a pas pu les entendre.

La majorité des eaux pluviales, que ce soit pour l'ancien ou le nouvel hôpital, seront traitées par infiltration et il y aura un bassin de rétention, puisqu'il s'agit du secteur de Montaigu (et il en sera de même pour l'écoquartier).

Monsieur MILLET précise également que l'étude menée par les Services Techniques ne concerne que Melun. Or si l'on considère la crue de l'Almont, l'eau venait de l'amont. A partir de 2018, les communautés d'agglomérations auront la compétence des plans inondations.

Monsieur KALFON revient sur le prochain plan inondation qui sera intercommunal à partir de 2018 : faudra-t-il attendre 2018 pour avoir une vision globale des risques d'inondations émanant de la Seine et de l'Almont ?

Monsieur MILLET répond que cela figure dans l'objet de la délibération.

Madame GAINARD reproche à Monsieur VOGEL son irrespect envers le Groupe Opposition, puisque chaque fois que Madame MONVILLE DE CECCO intervient, il considère qu'elle vit sur une autre planète. Bien que les questions fussent correctement posées, les élus se sont montrés agressifs.

Monsieur VOGEL répond que ni Monsieur MILLET ni lui n'ont exprimé de mépris à l'égard de l'Opposition.

Monsieur BRISSON intervient pour signaler le manque d'informations de la partie nord de la Ville qui n'était pas inondée ; seul le site internet de la Ville devait servir de réseau de communication mais les informations étaient quasi inexistantes ou anciennes par rapport à la vitesse de progression des événements.

Monsieur BRISSON pense également que la Ville pourrait faire un effort financier envers les sinistrés : les 26 400 euros qui vont être dépensés pour recruter deux membres de Cabinet pourraient l'être autrement puisque, bien que certains habitants soient en difficulté et que les impôts augmentent, le nouveau maire prend soin de son train de vie.

Monsieur BOURQUARD pense qu'il faut interroger l'agence de bassin pour savoir pourquoi l'onde de crue a été plus rapide et son amplitude plus haute, à quantité d'eau égale, sur le bassin versant de la Seine.

D'autre part, une classe d'eau d'élus pourrait mettre les élus à égalité et permettre une solidarité intercommunale, dans un premier temps à l'échelle de l'Agglomération et dans un

second temps, à l'échelle du bassin.

Monsieur VOGEL reconnaît que Monsieur BOURQUARD a raison : le problème se pose à l'échelle du bassin.

Adopté à l'unanimité, le Conseil Municipal :

**REMERCIE** l'ensemble du Personnel Communal pour son investissement permanent et pour tout le travail réalisé depuis le commencement des crues de l'Almont et de la Seine.

**DIT** que cette implication remarquable sera reconnue et traitée de manière équitable entre tous les Services concernés avec une répartition identique pour tous entre le paiement des heures supplémentaires, leur récupération et le bénévolat.

**SALUE** chaleureusement tous les bénévoles qui se sont manifestés pour l'hébergement d'urgence et pour intervenir auprès des sinistrés.

**REMERCIE** tous les partenaires institutionnels et tous les prestataires qui ont aidé la Commune :

- La Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine : réseau de transports et réseau d'assainissement.
- Le Département de Seine et Marne : réseau de transports interurbains et aide financière à solliciter.
- La Protection Civile et le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) : interventions permanentes et efficaces des Pompiers de Seine et Marne mais aussi des Pompiers venant d'autres départements (Eure et Loir et Var notamment).
- Le Secours Populaire : mise à disposition de matériels.
- Le ROTARY Melun Vicomté : don au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) pour les sinistrés.
- L'Association COEUREL : gestion des bénévoles.
- L'Association Le Sentier : mise à disposition d'un logement.
- ENEDIS : rétablissement de l'électricité dans les secteurs sinistrés.
- Les Eaux de Melun : intervention sur l'Almont et sur les réseaux d'assainissement.
- ELIOR : fourniture de repas.
- BIG BENNE : mise à disposition de bennes et de camions-grues.

- Le SMITOM : prise en compte d'une partie des déchets à titre gratuit.
- La Société WIAM : mise à disposition d'une balayeuse.
- Les Pizzerias PRIMAVERA et PLANET PIZZA : fourniture de pizzas pour les bénévoles.
- Les bénévoles de l'équipe du Centre Social Jules Ferry qui ont confectionné des repas pour les Agents de la Ville mobilisés.
- L'Ecole des Officiers de la Gendarmerie Nationale (EOGN) : mise à disposition de couchages pour l'hébergement d'urgence et de Gendarmes Volontaires pour l'évacuation des gravats et des matériaux endommagés chez les particuliers sinistrés.

**ALERTE** l'Etat sur l'absence de dispositif d'alerte pour la crue de l'Almont qui doit être intégré dans VIGICRUE.

**APPROUVE** le paiement des frais liés aux réquisitions intervenues ou à intervenir.

**APPROUVE** la mise en œuvre de la procédure de marché dérogatoire en cas d'urgence et en raison des mesures prises notamment au titre de la sécurité.

**APPROUVE** le paiement de toutes les mesures dérogatoires prises pour la gestion exceptionnelle des déchets et de tous les surcoûts liés à la catastrophe.

**APPROUVE** toutes les demandes d'aides, celles déjà effectuées et celles qui pourraient être effectuées auprès de l'Etat, des Collectivités Territoriales et auprès de tout Organisme public ou privé afin que la solidarité nationale s'exprime le plus rapidement possible par des aides financières à la hauteur de la catastrophe.

**APPROUVE** la demande déjà enclenchée au titre du Fonds d'Aide au Relogement d'Urgence (FARU) et de toute autre aide destinée à favoriser le relogement des sinistrés, sachant que cette question sera traitée par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) à qui sera versée une subvention de 40 000 euros à cette fin.

**APPROUVE** la demande enclenchée auprès du Centre National pour le Développement du Sport (CNDS) et de toute autre démarche auprès de l'Etat visant à obtenir des financements pour la remise en état des équipements sportifs sinistrés

**APPROUVE** la demande spécifique auprès du Ministère de la Culture pour les équipements culturels et les œuvres qui ont été touchés par les inondations.

**APPROUVE** la demande à introduire auprès du Ministère de l'Intérieur au titre de la Réserve Parlementaire.

**CONFIE** au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) la mission de définir et de décider les critères d'attribution aux sinistrés du produit des dons en numéraire collectés ou reçus et de toute autre recette et de s'inscrire dans le dispositif de l'Etat de l'aide d'extrême urgence aux sinistrés pour les besoins essentiels les plus impérieux (nourriture – habillement –

logement) d'un montant de 300 euros maximum pour un adulte et 100 euros pour un enfant mineur à charge.

**PREND ACTE** de la demande tendant à obtenir auprès du Directeur Départemental des Finances Publiques le report ainsi que l'exonération de paiement des Taxes Foncières, Taxes d'Habitation en faveur des administrés les plus touchés et des taxes dues par les entreprises.

**AUTORISE** le versement anticipé de la prime de fin d'année en faveur des Agents Municipaux sinistrés.

**DIT** que toutes ces mesures ont déjà été pour partie envisagées dans le cadre du Budget Supplémentaire et qu'elles feront l'objet, pour leur finalisation, de Décisions Modificatives à venir.

**AUTORISE** la Ville à prendre en charge les dépenses liées à l'ensemble des aides apportées aux administrés ainsi que toutes les dépenses induites par la catastrophe.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre les dispositions qui s'imposent pour obtenir de l'assureur de la Ville le versement d'indemnités à la hauteur des préjudices subis par la Commune.

### **13 - AUTORISATION DE DEPOSER UN DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION DE SOLIDARITE EN FAVEUR DE L'EQUIPEMENT DES COLLECTIVITES TERRITORIALES TOUCHEES PAR DES EVENEMENTS CLIMATIQUES OU GEOLOGIQUES**

Monsieur KALFON annonce que le Groupe Opposition va approuver cette demande. Il aimerait néanmoins savoir où la Ville en est et sur quel périmètre l'aide de la Région Ile-de-France est sollicitée.

Monsieur MEBAREK explique que les dossiers sont en cours d'instruction. Des annonces ont été faites par le Département et la Région sur le montant des enveloppes mais les communes ne disposent pas encore des critères précis d'attribution. La Majorité fera un retour sur les échanges tenus avec le Département et la Région.

Adopté à l'unanimité, le Conseil Municipal :

**APPROUVE** les travaux à réaliser suite aux inondations.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention au titre de la Dotation de Solidarité en faveur des Collectivités Territoriales touchées par des événements climatiques ou géologiques au taux maximum.

**14 - RETROCESSION PAR LA SOCIETE FI INVESTISSEMENTS DE LA PARCELLE AY N° 108 P, D'UNE CONTENANCE TOTALE DE 470 M<sup>2</sup> ENVIRON, SISE 6 RUE DAUBIGNY  
CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL**

Adopté à l'unanimité, le Conseil Municipal :

**DECIDE** d'acquérir auprès de la Société FI INVESTISSEMENTS, représentée par son notaire Maître Isabelle GALLOIS-VANDECANDELAERE, la parcelle cadastrée section AY n° 108 p, d'une contenance d'environ 470 m<sup>2</sup>, au prix de 1 euro.

**DECIDE** d'affecter ces parcelles à un usage de voirie communale et de les classer dans le domaine public de la Commune.

**DESIGNE** Maître Yves Charrier, exerçant à Melun, 3 Place Chapu, aux fins de rédaction de l'acte.

**PRECISE** que les frais de géomètre et les frais de notaire inhérents à l'acte d'acquisition, seront pris en charge par la Commune.

**AUTORISE** le Maire à signer ledit acte et tous documents s'y rapportant.

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2016.

**15 - PROGRAMME DE RÉNOVATION URBAINE - REQUALIFICATION DE L'ENTRÉE DES MÉZEREUX - DÉCLASSEMENT D'EMPRISES DU DOMAINE PUBLIC SITUÉES RUE DU DOCTEUR SCHWEITZER ET RUE LAVOISIER D'UNE SUPERFICIE DE 2930 M<sup>2</sup> ENVIRON - ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION DU 11 JUILLET 2013**

Madame ATIGUI s'interroge sur les travaux du quartier des Mézereaux. Les habitants s'inquiètent de l'abandon du quartier : le seul médecin va bientôt partir en retraite, il n'y a plus de commerce et les travaux sont à l'arrêt.

Madame TIXIER répond que les élus sont présents sur le quartier des Mézereaux comme ailleurs et qu'ils souhaitent aller au plus vite pour rétablir un commerce de proximité dès la première phase ; les travaux de démolition de l'ancienne station-service prennent énormément de temps car il faut toujours que la Ville passe via l'ancien propriétaire (qui a déjà fait trainer les choses en jouant avec le Droit International et qui refuse toujours de donner l'autorisation à la Ville de dépolluer). Les autres travaux ne sont pas terminés ; les travaux de voirie ont commencé mais la ville avait besoin de ce déclassement officiel, de nouveau accordé, pour pouvoir poursuivre ; il faut faire les choses dans l'ordre.

Monsieur GUYARD revient sur le déplacement des commerces. Les habitants aimeraient savoir quand les travaux vont commencer. La maison médicale va-t-elle sortir de terre ? Le croisement des bus étant impossible, s'agit-il d'une malfaçon ou le trajet des bus est-il appelé à être modifié ?

Madame TIXIER répond qu'entre le ressenti et la réalité, il y a un pas : les habitants de ce quartier ne sont pas abandonnés, sinon la Ville n'aurait pas réalisé les travaux qu'elle a déjà engagés.

Le croisement des bus est momentanément : afin de ne pas supprimer les dessertes des commerces, le trajet direct n'est pas mis en place. Des solutions intermédiaires sont à l'étude.

La maison médicale est un vrai problème, toujours en réflexion : la Ville garde contact avec des professionnels de la santé (médecins et thérapeutes paramédicaux) qui seraient intéressés pour venir s'implanter au-dessus de la pharmacie.

Madame ATIGUI rappelle le départ en retraite imminent du médecin. Quelle solution les habitants du quartier vont-ils avoir : monter jusqu'à l'Almont ou Rubelles ? Les personnes isolées se retrouvent tributaires de « SOS Médecins » en permanence.

Madame TIXIER indique que l'établissement et le départ d'un médecin n'est pas du fait de la Ville.

Monsieur GUYARD entend ces réponses. Mais il aimerait avoir plus d'éléments calendaires, plutôt que des « nous sommes en réflexion ». Et même si la Ville n'a pas le pouvoir de faire venir un médecin, avoir une maison médicalisée est un atout.

Madame TIXIER répète que la maison médicalisée est prévue dans la phase 1. Elle ne peut donner que des phasages pour l'instant, pas de date précise ; les locaux commerciaux et la maison médicalisée seront livrés 18 mois après le début des travaux engagés par Bouygues.

Madame TIXIER précise que l'EPARECA, structure d'Etat qui accompagne les quartiers en difficulté au niveau du commerce, a réalisé une étude stipulant que les Mézereaux pourront faire l'objet d'un développement commercial et de proximité, que ce soit à la phase 1 ou à la phase 2, puisqu'il est envisagé d'y implanter sept ou huit commerces dont une supérette. Preuve que la Majorité n'abandonne pas ce quartier, pas plus que d'autres.

Monsieur KALFON demande quelle est la part de logements réservés sur le programme Bouygues.

Madame TIXIER répond que comme tous les promoteurs, Bouygues a une réservation qui se veut fluctuante. Le programme est reparti en commercialisation suite à quelques désistements (le seuil des 40% n'est plus atteint).

Monsieur KALFON insiste sur le fait que le programme immobilier fait système dans la restructuration du quartier et si celui-ci n'intervient pas, le PRU se résumera à « La laitière et le Pot au lait ». Le problème actuel est la représentation physique du quartier : ce « no man's land » n'est pas attractif pour investir (les éventuels acheteurs vont se renseigner sur la sécurité et sur les services publics). D'autant qu'en-dessous des 40%, Bouygues n'est pas obligé de réaliser son programme immobilier.

Madame TIXIER n'a jamais dit que BOUYGUES ne construirait pas. BOUYGUES est même très intéressé par les programmes de construction sur Melun, que ce soit aux Mézereaux ou dans d'autres quartiers. Elle doit d'ailleurs les rencontrer la semaine suivante pour travailler sur ce dossier et les aider à la commercialisation.

D'autre part, les élus sont parfaitement conscients des problèmes de santé mais ils n'ont ni

médecin ni local pour l'instant.

Monsieur GUYARD ne se satisfait pas de tout miser sur l'espoir : la municipalité ne peut-elle pas mettre en place une mobilité qui permettrait aux patients de se rendre chez un médecin ?

Madame TIXIER précise que la désertification médicale touche tout le département malheureusement.

Monsieur MILLET rappelle que ce service de mobilité existe déjà : le CCAS a un service d'accompagnement et de transport pour véhiculer les habitants ayant des difficultés à se déplacer.

Monsieur GUYARD estime qu'il serait bon d'en informer la population qui ne connaît pas l'existence de ce service.

Madame TIXIER fera redescendre ces informations via les agents des centres sociaux qui font un gros travail au sein des quartiers.

Madame ATIGUI relaye les inquiétudes des habitants des pavillons situés face à l'ancienne station-service au regard des projets immobiliers et du vis-à-vis que cela va créer. Quelle sera la hauteur des bâtiments ?

Madame TIXIER rappelle que les programmes sont disponibles à la bulle de vente et les habitants peuvent s'y rendre pour s'en procurer. Les bâtiments n'excéderont pas trois étages.

Adopté à l'unanimité, le Conseil Municipal :

**ANNULE** la délibération du Conseil Municipal n° 2013-07-12-156 en date du 11 juillet 2013 portant sur le déclassement d'emprises du domaine public situées rue du docteur Schweitzer et rue Lavoisier d'une superficie totale de 2930 m<sup>2</sup> environ ;

**APPROUVE** le résultat de l'enquête publique au vu de l'avis favorable du Commissaire-Enquêteur ainsi que de la recommandation formulée dans les conclusions de son rapport, émis à l'issue de l'enquête publique relative au déclassement du domaine public communal des parcelles cadastrées section AL n° 153, 182 et 229 pour partie, et ZA n° 133 pour partie (actuellement dénommées AL n° 182 p, AL 471, 472, 474, 479, 480 en totalité et ZA 165 en totalité, après division parcellaire et nouvelle numérotation) ;

**PREND ACTE** de la neutralisation et de la désaffectation matérielles des emprises cadastrées section AL n° 153, 182 et 229 pour partie, et ZA n° 133 pour partie, situées rue du Docteur Albert Schweitzer et rue Lavoisier, d'une superficie de 2930 m<sup>2</sup> environ (emprises de couleur rouge au croquis ci-joint), actuellement dénommées AL n° 182 p, AL n° 471, 472, 474, 479, 480 en totalité et ZA n° 165 en totalité après division parcellaire et nouvelle numérotation ;

**PRONONCE** le déclassement du domaine public communal de ces parcelles afin de les incorporer dans le domaine privé communal.

## 16 - CREANCES ETEINTES

Adopté à l'unanimité, le Conseil Municipal :

**Autorise** l'allocation en « créances éteintes » de ces titres pour un montant de **6 710,06 €**

DOSSIER N°	DATE ORDONNANCE DU TGI	MONTANT
1	06/03/2015	506,57
2	13/02/2015	242,10
3	27/03/2015	139,59
4	24/04/2015	43,46
5	13/05/2015	886,87
6	29/05/2015	244,65
7	26/06/2015	7,90
8	07/08/2015	1 158,21
9	16/10/2015	1 055,28
10	31/10/2015	120,52
11	18/12/2015	38,38
12	30/12/2015	276,42
13	04/12/2015	148,65
14	08/01/2016	143,21
15	08/01/2016	400,58
16	15/01/2016	840,46
17	05/02/2016	457,21
TOTAL		6 710,06

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les actes et à émettre le mandat à l'article 6542 sur l'exercice 2016 ;

**DIT** que les crédits sont inscrits dans le Budget Primitif 2016.

## 17 - AIDE FINANCIERE POUR LES JEUNES MELUNAIS AGES DE 17-25 ANS LEUR PERMETTANT DE MENER A BIEN LEUR PROJET D'INSERTION SOCIALE ET PROFESSIONNELLE

Adopté à l'unanimité, le Conseil Municipal :

**APPROUVE** le dispositif de « Bourse d'aides aux jeunes melunais » âgés de 17 à 25 ans, tel que présenté ci-dessus.

**AUTORISE** le jury à attribuer et à fixer le montant de l'aide (entre 50 € et 500 €) selon les critères d'attribution mentionnés ci-dessus.

**APPROUVE** que le mode de règlement se fera par mandat administratif sur présentation du bon de commande et de la facture.

**AUTORISE** le jury à fixer le montant de l'aide selon les critères d'attribution mentionnés ci-dessus.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions afférentes à cette aide financière avec les bénéficiaires qui remplissent les critères d'attributions.

**PRECISE** que les crédits sont inscrits au budget au chapitre 011.

## **18 - CONTRIBUTION AU FINANCEMENT DE L'ÉQUIPEMENT NUMÉRIQUE DU CINÉMA LES VARIÉTÉS**

Monsieur KALFON souhaite connaître le coup résiduel pour la Ville.

Monsieur MEBAREK explique que l'objet de la délibération n'est pas de prendre en charge un coût résiduel. La Ville avait investi dans le numérique et avait perçu une subvention ; cette contribution finance en partie le reste à charge pour la Ville. Monsieur MEBAREK pourra faire un retour chiffré ultérieurement.

Monsieur MELLIER indique que 190 000 euros ont été dépensés pour équiper le Cinéma des Variétés en projecteurs numériques. Une partie a été subventionnée par la réserve parlementaire, via Madame MELOT, Sénatrice de Seine-et-Marne. De mémoire, il restait 45 000 euros à charge.

Monsieur KALFON regrette l'absence de stratégie ce qui induit des coûts pour la collectivité.

Monsieur MEBAREK précise que les équipements numériques pourront être implantés sur un autre site, lorsque le cinéma déménagera.

Monsieur KALFON demande alors quand le cinéma va-t-il déménager ?

Monsieur MEBAREK ne peut pas en apporter la réponse ce soir.

Monsieur BOURQUARD voudrait savoir si la contribution numérique s'applique à tous les films, y compris « Art et Essai ». Si ce n'est pas le cas, cela ne revient-il pas à pousser à la diffusion des films taxables ?

Monsieur MEBAREK répond que cela s'applique à la totalité des films numériques. Le montant des contributions est laissé au libre choix de la collectivité pour préserver une pluralité des films diffusés. Lorsque la Ville s'adressera à des auteurs de films d' « Art et Essai », elle pourra lui appliquer le taux minimum au lieu du taux maximum qu'elle

appliquera lors d'autres diffusions. Mais les élus respectent le pluralisme évoqué par Monsieur BOURQUARD.

Adopté à l'unanimité moins 5 abstentions, le Conseil Municipal :

**AUTORISE** le Maire à signer, dans la limite des montants de contribution numérique ainsi définis, les contrats de contribution au financement de l'équipement numérique du cinéma Les Variétés.

## **19 - PROTOCOLE ETABLISSANT UN DISPOSITIF D'ALERTE DES RESPONSABLES DE COMMERCES DE PROXIMITE**

Monsieur GUYARD entend le sens de ces « sms », mais comment cela fonctionne-t-il ensuite pour les clients ? Quelle démarche adopter une fois l'alerte lancée : vaut-il mieux garder les clients en sécurité dans la boutique ou les inciter à fuir ?

En effet, il est important que les commerçants protègent leurs commerces mais la municipalité se doit aussi de protéger les habitants.

Monsieur KALFON considère que ce commentaire est lié à l'actualité mais peut malheureusement se reproduire. Son retard s'explique en partie par un problème d'incivilité chez le marchand de journaux sur lequel il s'est attardé, la Police Municipale étant sur les lieux.

Quelles sont les consignes données à notre Police Municipale en cas d'incident ou d'évènement plus grave ?

Madame STENTELAIRE répond qu'ils doivent transmettre à la Police Nationale. Ce système est mis en place pour les incivilités, les agressions, les menaces, etc., afin d'alerter les autres commerçants. Le commerçant signera une charte stipulant qu'il s'engage à porter plainte. Ce système permet simplement une diffusion d'information plus rapide.

Monsieur KALFON demande quel est le régulateur du système pour éviter les signalements abusifs. D'autre part, ces signalements sont-ils stockés dans un fichier avec un signalement de la constitution de ce fichier aux autorités compétentes.

Monsieur MILLET ne connaît pas les consignes en détail et Madame ASTRUC est absente ce soir. Les consignes sont établies en fonction des compétences de la Police Nationale ou de la Police Municipale : dans un certain nombre de cas, la Police Municipale ne peut pas intervenir seule. En outre, l'objet de cette délibération porte sur les commerçants et non sur le fonctionnement de la Police Municipale de Melun.

Monsieur GUYARD souhaite aller plus loin que ce que la Majorité veut bien dire. Il n'est, par exemple, pas acceptable qu'à la FNAC, au cœur de ville, on demande aux clients de laisser leurs sacs à l'accueil du magasin. De même qu'avoir dû fuir le risque de braquage le matin même n'est pas acceptable. Les élus doivent défendre leur centre-ville et leurs commerces bien au-delà du développement.

Monsieur MILLET annonce que ce problème n'est pas propre à Melun : il s'est rendu dans un magasin à Paris deux jours auparavant et a dû ouvrir sa serviette, de même que dans un

hôpital.

Monsieur MILLET est agacé qu'à chaque délibération présentée, le débat soit détourné de son objet.

Monsieur VOGEL essaye d'améliorer la situation par ce système puisque cela permet une transmission aux polices.

Monsieur BOURQUARD demande si ce programme a été établi par rapport à une connaissance précise du nombre d'évènements qui vont pouvoir être traités par ce système. Le fichier est obligatoire sauf grosse amende, mais la question de l'encadrement des mécanismes de signalement demeure et ne le satisfait pas. L'abus des signalements sera-t-il sanctionné ?

Madame STENTELAIRE annonce douze appels par an au niveau du Département. Cela ne préviendra pas les risques mais permettra de communiquer et d'informer un maximum de personnes en un minimum de temps.

Adopté par 7 voix contre et 30 voix pour, le Conseil Municipal :

**APPROUVE** le protocole entre la Ville, la Chambre de Commerce et d'Industrie de Seine-et-Marne, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat et l'Association des commerçants de Melun UNICOM, relative la mise en place du dispositif « Alerte Commerces ».

**AUTORISE** le Maire à signer ledit protocole.

## **20 - CONVENTION DE TRANSACTION ENTRE LA VILLE DE MELUN ET LA SOCIÉTÉ VIEUX CHAMPAGNE PAYSAGES**

Monsieur KALFON trouve cela invraisemblable en termes de marchés publics de réaliser une prestation d'un tel montant sans mise en concurrence. Il ne peut pas approuver cela.

Monsieur GUYARD demande si cela concerne les grosses pierres posées sur les trottoirs (réponse inopérante).

Madame WOJEIK indique que le projet était de végétaliser les talus mais ils ont rapidement été vandalisés par les motos, les quads, etc. et il a fallu pallier une situation de crise sur ce quartier en extrême urgence.

Monsieur KALFON considère que dans la mesure où l'on fait de la rénovation urbaine visuellement qualitative, cette réponse est inadéquate (cela revient à la mesure « anti-gens du voyage »).

Madame WOJEIK précise que la Ville avait passé un avenant qui a été rejeté par la Préfecture, d'où la convention.

Monsieur GUYARD revient sur le précédent CSPD, lorsqu'il a interpellé la Commissaire au sujet de l'insécurité de la rue Saint Exupéry, il lui a été répondu qu'il faisait valoir des intérêts d'une certaine catégorie socioprofessionnelle, omettant sa qualité d' élu. Or, il semblerait

maintenant que la Ville soit dans l'incapacité de faire pousser un simple buisson à cet endroit, puisque l'urgence d'un renfort de police réapparaît ; cette solution n'a rien traité (les problèmes de sécurité continuent de se poser).

Madame TIXIER annonce qu'il n'y a plus de passage de quads, ce qui est une solution a minima répondant à la problématique de protéger les jeunes enfants piétons. La végétation sera plantée à l'automne pour répondre au côté esthétique.

Monsieur GUYARD trouve que rien n'est solutionné puisque les quads roulent toujours à toute vitesse, mais maintenant sur la route.

Madame TIXIER réitère le fait que les pierres étaient une réponse d'urgence et que cela constitue l'objet de la délibération, contrairement au problème sécuritaire.

Adopté par 5 voix contre, 31 voix pour et 1 abstentions, le Conseil Municipal :

**APPROUVE** la Convention de transaction ci-annexée ayant pour objet le paiement régulier des prestations exécutées par la Société Vieux Champagne Paysages.

**AUTORISE** le Maire à la signer.

## **21 - DÉNOMINATION ÉCOLE MATERNELLE LES MEZEREUX 1**

Monsieur GUYARD demande pourquoi seule l'école maternelle Mézereaux 1 est renommée. Qu'en est-il de l'école maternelle Mézereaux 2 ?

Monsieur MELLIER répond que la question avait été posée lors de la Commission de l'Education. L'école maternelle Mézereaux 2 réfléchit encore mais il va y avoir une demande émanant de l'Education Nationale pour regrouper la direction de ces deux écoles maternelles. Le nouveau nom sera alors donné au groupe scolaire. Le groupe primaire choisira un autre nom, un nouveau Directeur arrivant prochainement.

Adopté à l'unanimité, le Conseil Municipal :

**DECIDE** d'appeler l'école maternelle Les Mézereaux 1, école « Olympe de Gouges ».

**AUTORISE** le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la délibération.

## **22 - SIGNATURE D'UN AVENANT AU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA RESTAURATION SCOLAIRE DE LA VILLE DE MELUN**

Monsieur GUYARD voudrait que Monsieur MELLIER rappelle sur quel montant les élus sont appelés à voter.

Monsieur MELLIER répond que les élus ne votent pas sur un montant, comme indiqué dans l'article 4 ; cela est sans incidence financière pour la Ville.

Adopté à l'unanimité, le Conseil Municipal :

**APPROUVE** le projet d'avenant ci-annexé ayant pour objet les conditions de mise à disposition et d'utilisation de 8 tablettes numériques par le délégataire pour le pointage des repas enfants et adultes dans les 6 restaurants scolaires à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016.

**AUTORISE** le Maire à le signer.

## **23 - FISAC CENTRE-VILLE AIDE A LA RÉNOVATION DES VITRINES COMMERCIALES**

Monsieur BOURQUARD revient sur l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite. Cette clause avait fait partie des deux derniers dossiers votés, en est-il de même pour celui-ci ?

Madame STENTELAIRE répond par la négative, « Fromages et Compagnie » ne met pas sa boutique en accessibilité ; la subvention concerne uniquement la vitrine.

Adopté à l'unanimité, le Conseil Municipal :

**AUTORISE** le Maire à signer l'arrêté d'octroi de subvention pour l'aide à la rénovation de la vitrine commerciale.

**ACCORDE** une subvention de **2.070,66 €** à M. LOISEAU pour le projet de rénovation de sa vitrine « **FROMAGES ET COMPAGNIE** » située 9 rue Carnot à Melun.

**PRECISE** que les subventions ne seront versées qu'après l'achèvement des travaux, sur présentation des factures acquittées et après vérification de la conformité des travaux.

**PRECISE** que les dépenses en résultant seront imputées au chapitre 204 (immobilisations incorporelles), article 20421 (subventions d'équipement aux personnes de droit privé) du Budget 2016.

**PRECISE** que l'Etat remboursera à la Ville l'avance des subventions pour la part FISAC de la façon suivante :

COMMERCANTS	PARTICIPATION NETTE de la VILLE	REMBOURSEMENT PAR LE FISAC	MONTANT TOTAL versé par la ville
Fromages et Compagnie	1 071,03 €	999,63 €	2 070,66 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 071,03 €</b>	<b>999,63 €</b>	<b>2 070,66 €</b>

## **24 - INDEMNITE DE FONCTION DES ELUS - ABROGE LA DELIBERATION N° 2014.04.37.85 DU 11 AVRIL 2014**

Monsieur KALFON remercie le Maire pour la transparence de cette délibération, d'autant que le mois dernier, il s'est fait éconduire de manière indigne alors qu'il posait une question normale ; il anticipe sur la délibération de création d'emplois de Collaborateurs de Cabinet, annonçant que le Groupe Opposition demandera le montant de rémunération de ces personnes, puisque grâce aux documents transmis, les élus savent que cela a coûté 26 000 euros à la Ville de passer par un Cabinet de recrutement spécialisé pour trouver un Directeur de Cabinet.

Monsieur VOGEL précise que le détail donné n'est pas une obligation légale et que les élus de ce Conseil Municipal ont fait un effort fantastique pour réduire leurs indemnités, lorsqu'ils siègent également à la Communauté d'Agglomération, et que les élus de l'Opposition perçoivent des indemnités, alors que ce n'est pas le cas dans un grand nombre de collectivités publiques.

Monsieur KALFON demande à Monsieur VOGEL de ne pas exagérer les efforts « fantastiques » des élus, les indemnités sont fixées par la Loi.

Monsieur VOGEL répond qu'il n'y a aucune obligation légale.

Monsieur MILLET explique que si Monsieur KALFON a précédemment été éconduit, c'est parce qu'il avait désigné quelqu'un nominativement et que cela constituait une attaque personnelle. Il n'avait pas été éconduit sur le fond.

Monsieur KALFON répond qu'effectivement, cela concernait les cumuls, parce que Monsieur VOGEL avait fait une sortie très enthousiasmante sur les redondances de collectivités et Monsieur KALFON avait donc rebondi : « charité bien ordonnée, commence par soi-même ».

Monsieur MILLET demande à Monsieur KALFON s'il ne souhaite pas être renvoyé à NOISIEL.

Monsieur KALFON rétorque à Monsieur MILLET de garder son calme ou de sortir de ce Conseil, car il a déjà été repris sur le respect et la réalité est qu'untel ou untel peut aussi être renvoyé à Neuilly. Monsieur KALFON demande à Monsieur MILLET d'arrêter avec ses mises en cause.

Madame GAINARD intervient pour prévenir que les élus ne sont pas là pour faire le tour de la table non plus.

Monsieur VOGEL invite tout le monde à se calmer.

Monsieur KALFON souhaite qu'il n'y ait plus de mise en cause sur « qui habite où » et ne plus être pointé du doigt personnellement. Le Groupe Opposition a le droit de poser un certain nombre de questions.

Monsieur GUYARD revient sur les propos forts enthousiastes de Monsieur VOGEL quant aux efforts faits par les élus. Politiquement, les élus sont parmi les plus favorisés des melunais, Monsieur GUYARD compris.

Monsieur SALAH ne peut pas laisser dire ça car en tant qu'ouvrier, et au vu de ses efforts au sein de cette liste, il fait partie des travailleurs pauvres.

Monsieur GUYARD voit l'investissement de Monsieur SALAH mais la réalité sociale de Melun est autre ; Monsieur VOGEL pourrait concéder que les efforts ne sont pas « fantastiques ».

Monsieur SALAH estime que tous les élus sont représentatifs de la population.

Adopté à l'unanimité, le Conseil Municipal :

**DECIDE :**

- **Article 1er** : Le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints au maire, des conseillers municipaux délégués, des conseillers municipaux est fixé, dans la limite des taux *maxima* prévus par les textes en vigueur, conformément au tableau ci-annexé ;

- **Article 2** : Les indemnités de fonction sont majorées de 25 % en application l'article R2123-23 1° du Code Général des Collectivités Territoriales ;

- **Article 3** : Les indemnités de fonction sont payées mensuellement.

**DIT** que les crédits pour payer ces indemnités de fonction sont prévus au Budget Primitif 2016 et le seront dans les budgets suivants pendant toute la durée du mandat.

**DIT** que le montant des indemnités de fonction versées au Maire, aux Adjoints, aux Conseillers Délégués et aux Conseillers Municipaux est diminué de 10% et qu'ainsi l'enveloppe budgétaire consacrée à ces indemnités de fonction sera elle-même diminuée de 10% dans le budget de la commune.

**DIT** que, dans le respect de l'enveloppe globale, le montant mensuel des indemnités des élus, majoration comprise, est égal au montant figurant dans le tableau ci-annexé.

**ABROGE** et remplace la délibération n° 2014.04.37.85 du 11 avril 2014.

## ***PERSONNEL TERRITORIAL - DELIBERATION AUTORISANT L'EMPLOI DE COLLABORATEURS DE CABINET : REPORTEE***

Monsieur KALFON annonce que lorsqu'il y a un cumul Maire / Président de Communauté d'Agglomération, les collectivités n'engagent pas le maximum de collaborateurs accordé par la Loi. Il souhaiterait savoir combien de collaborateurs de cabinet cela représente à la CAMVS et à la Ville. Il attend une réponse ou ce sera interprété comme une négation du droit de l'Opposition.

Monsieur KALFON voudrait également savoir quelle est l'enveloppe budgétaire de fonctionnement affectée à ces collaborateurs, puisqu'il n'y a aucune obligation de procéder à l'ensemble des recrutements et que le Maire parle de mutualisation de personnel.

Cette inflation de collaborateurs nuit gravement aux finances et il est scandaleux que Monsieur VOGEL ait pu dépenser 26 000 euros de la collectivité pour le recrutement de ces personnes.

Monsieur VOGEL répond que les collaborateurs de cabinet ne sont pas encore nommés puisque la délibération crée les emplois. Il explique avoir le droit à trois collaborateurs de cabinet à la Ville et un à la Communauté d'Agglomération.

Monsieur KALFON trouve que Monsieur VOGEL a une gestion autoritaire et rapporte que Monsieur BATAIL considère qu'il existe une certaine opacité dans la gestion des finances publiques de la Ville de Melun.

Monsieur VOGEL répond qu'il n'y a aucune opacité, que l'enveloppe sera communiquée lorsque les collaborateurs seront recrutés ; de plus, les éléments chiffrés n'ont pas à être transmis.

Madame GAINARD rebondit sur les propos de Monsieur MELLIER : il serait bon d'embaucher quelques femmes autour de Monsieur VOGEL.

Monsieur BOURQUARD essaye d'assister aux Commissions des Finances et réclame, depuis le début du mandat, l'impact des créations et des évolutions de postes sur les finances de la Ville, ce qui est valable pour les autres délibérations présentées ce soir car elles montrent un abandon de la maîtrise de la masse salariale. Dorénavant, le Groupe Opposition refusera de voter des délibérations dont l'impact financier ne sera pas transmis.

Monsieur MEBAREK explique que lors du vote des délibérations de création de postes, l'impact est nul puisque le recrutement n'a pas eu lieu. Les trois postes dont parlait Monsieur VOGEL ne sont pas intégrés dans les prévisions budgétaires actuellement. Lors du vote du budget, il a été dit que l'évolution des ETP et son impact serait transmis deux fois par an, puisqu'il est difficile de le faire à chaque séance de Conseil Municipal.

Monsieur BOURQUARD occupe un poste de Directeur des Ressources Humaines. Lorsqu'il ouvre un poste, il simule le coût de ce poste même si celui-ci est pourvu plus tard.

Monsieur MEBAREK trouve que cela n'aurait aucun sens de présenter le coût de ces créations de postes sans présenter les économies réalisées sur les postes « disparus ».

Monsieur KALFON annonce qu'il arrête les questions et souhaite mettre fin à ce Conseil Municipal car le manque de réponse n'est pas normal. Lors du DOB, Monsieur MEBAREK a été capable de présenter l'impact budgétaire des nouveaux rythmes scolaires sur le fonctionnement et le recrutement de personnel, l'impact budgétaire des recrutements de fonctionnaires de Police Municipale et il ne serait pas en capacité ce soir de dire les choses. Ce n'est pas satisfaisant, surtout dans le contexte budgétaire de la Ville. L'opacité politique est problématique et a conduit à une hausse d'impôts pour créer une cagnotte sur le dos des habitants de la Communauté d'Agglomération.

Monsieur VOGEL cherchait son style politique, il semble l'avoir trouvé : il s'agit d'une forme d'autoritarisme passif et d'opacité avec le sourire mais le Groupe Opposition ne reçoit aucune des réponses auxquelles il a droit.

La question est simple : Monsieur VOGEL va-t-il renoncer aux quatre emplois de collaborateurs de cabinet ? Parce que gérer la Ville de Melun avec 110 millions d'euros de dette en se comportant comme si l'on était dans un cabinet d'avocats d'affaires internationales en multipliant les postes de collaborateurs est indécent.

Le Groupe Opposition demande à la Majorité de ne pas voter cette délibération - menaçant de quitter la salle afin que le quorum ne soit plus atteint - et de renoncer à ces recrutements.

Monsieur VOGEL trouve insupportables ces attaques personnelles permanentes (« autoritarisme tranquille » « avocat d'affaires internationales »). Monsieur VOGEL ne se permet pas de parler de la sorte à Monsieur KALFON.

Monsieur VOGEL considère qu'il n'y pas de question, qu'il n'y a plus de quorum et va lever la séance.

Monsieur KALFON dénonce le manque de sérieux de la moitié des élus de la Majorité qui s'absentent pour regarder le match de football et reviennent pour que le quorum soit atteint.

Monsieur VOGEL indique qu'il y a un incident à l'extérieur de la salle mais pas de diffusion de match de football. Les élus étant de retour, si Monsieur KALFON reste, le quorum est atteint, s'il part, ce ne sera plus le cas.

Monsieur KALFON va quitter cette salle car aucune réponse n'est donnée sur les aspects financiers. C'est une dérive qui existe déjà à la Communauté d'Agglomération, il est dommage qu'elle atteigne le Conseil Municipal.

Monsieur KALFON prévient que si la Majorité continue sans quorum, tout sera frappé de nullité.

Monsieur VOGEL annonce qu'il va re-convoquer un Conseil Municipal.

**Aucune autre question n'étant abordée, la séance est levée à 22h20.**